Val de Loire

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 21-11-64 355

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DU VAL DE LOIRE ANGERS (Tél. 87-26-92)
(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, INDRE & LOIRE, VENDÉE, DEUX-SÈVRES, VIENNE)

ABONNEMENT ANNUEL 15 F.

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. Cité Administrative, rue Dupetit - Thouars - ANGERS

C. C. P. Nantes 86-04-02

BULLETIN N° 50 DE NOVEMBRE 1964 - TOUS DEPARTEMENTS

REABONNEMENT AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Votre abonnement aux Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles se termine avec cette note, car pour des raisons d'organisation intérieure et technique, la Station d'Avertissements fait correspondre les abonnements à une campagne agricole et non pas à douze mois consécutifs.

Le tarif pour l'année 1965 reste inchangé. Il est donc de :

- Abonnement ordinaire permettant de recevoir la série des notes de la Station et la Revue Phytoma .... 15 F.

Le montant de l'abonnement est à verser à C.C.P. NANTES N° 86-04-02 " Régisseur Recettes Avertissements Agricoles ", Protection des Végétaux, Cité Administrative - ANGERS (M.&.L.) à l'aide de la formule de mandat ci-jointe, si vous n'êtes pas titulaire d'un compte chèque postal, en fournissant de toute manière les renseignements demandés sur la partie réservée à la correspondance du mandat.

La Station d'Avertissements Agricoles demande instamment à ses abonnés d'apporter une attention toute particulière sur les points suivants :

- Effectuer l'abonnement le plus rapidement possible et de préférence avant le 15 Février 1965.
- Préciser d'une manière parfaitement lisible en caractères d'imprimerie sur le talon du chèque ou mandat, le nom et l'adresse de la personne à laquelle les avis doivent être envoyés.
- Reproduire intégralement l'adresse figurant sur l'enveloppe de cette note, sauf en cas de véritable changement de domicile.
- L'abonnement souscrit avant le 1er juillet 1964 n'est plus valable pour 1965.

D'autre part, veuillez ne pas tenir compte de cette note :

- Si vous recevez gratuitement les notes de la Station.
- Si vous êtes abonné par une autre personne.
- Si vous avez payé votre abonnement après le 1er juillet 1964

IMPORTANT

Les notes successives de la Station émisés au cours d'une même campagne constituent un programme de traitement qu'il est impossible de dissocier ou de mettre en application partielle en cours d'année. Pour obtenir une protection satisfaisante, les traitements doivent être faits conformément aux notes de la Station pendant toute la campagne. C'est la raison pour laquelle l'abonnement arrive à échéance à la fin de la campagne agricole.

Nous vous demandons donc à nouveau d'effectuer votre abonnement dès que possible dans votre intérêt, et pour faciliter notre travail.

.../...

Imprimerie de la Station d'ANGERS - Directeur-gérant : L. BOUYX

32

ARBRES FRUITIERS

INFORMATIONS

CORYNEUM DU PECHER - Ce champignon s'attaque à tous les arbres fruitiers à noyaux, (pêcher, prunier, cerisier, abricotier). Il provoque en l'absence de traitements, la mort progressive des rameaux. Pour le combattre il y a lieu :

- d'effectuer dès que les feuilles sont tombées un traitement copieux à l'aide de l'un des produits suivants : bouillie bordelaise, bouillie bourguignonne, oxychlorure de cuivre, sulfate basique de cuivre, oxyde cuivreux, acétate neutre de cuivre. En cas de précipitations abondantes dans les 20 jours qui suivent l'application, la protection devra être renouvelée.

- de procéder à l'occasion de la taille d'hiver à la suppression de tous les bois morts.

CHANCRE COMMUN DU POMMIER - Cette grave maladie dont la virulence a diminué au cours de la saison écoulée ne doit pas être négligée par les arboriculteurs. Rappelons que ce sont les expositions humides qui lui sont lesplus favorables et que les variétés américaines de pommiers, la Reinette du Canada, la Reinette du Mans sont les plus sensibles à ce champignon qui peut s'attaquer également au poirier. La lutte contre ce champignon doit revêtir différents aspects :

- suppression par la taille, en cours de végétation, de tous les jeunes rameaux chancreux, cette mesure prophylactique a une grosse importance et ne doit pas être négligée.
- traitement des chancres situés sur rameaux âgés à l'aide d'un mastic désinfectant.
- masticage des plaies de taille les plus importantes.
- pulvérisation copieuse, exécutée avec beaucoup de soins à l'aide d'un produit cuprique, par exemple bouillie bordelaise à 2 %, oxychlorure de cuivre à 1 %. Cette pulvérisation doit être exécutée lorsque les 3/4 des feuilles sont tombés dans les vergers faiblement contaminés. Par contre dans les vergers où des dégâts importants ont été observés, il est préférable d'effectuer un premier traitement lorsque la moitié des feuilles est tombée et un deuxième à la chute totale des feuilles. Ces traitements devront être renouvelés en cas de précipitations importantes.

DESSECHEMENT DES RAMEAUX DE FRAMBOISIERS (ANTHRACNOSE ET DIDYMELLA APLANATA)

Ces deux maladies provoquent le dessèchement des yeux et des rameaux de framboisiers. Le Didymella se caractérise par l'apparition sur les rameaux de formations chancreuses grisâtres et l'anthracnose par la présence de petites taches violacées, isolées, groupées, ovales et déprimées au centre qui mesurent de 3 à 4 mms de long.

Pour limiter le développement de ces maladies, différentes mesures peuvent être prises :

- éviter les fumures azotées excessives.
- éliminer par la taille les rameaux les plus attaqués.
- effectuer dès la chute des feuilles un traitement avec une bouillie cuprique à raison de 200 à 300 grs de cuivre métal par hl. d'eau.
- effectuer au printemps trois traitements cupriques à doses réduites de moitié, le premier lorsque les nouvelles pousses atteignent 20 à 25 cms de haut, les deux autres à 15 jours d'intervalle.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

- J. DIXMERAS -

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles :

- R. GEOFFRION - J. BOUCHET -

- TIRAGE DU 20 NOVEMBRE 1964 - 3.875 EXEMPLAIRES -